



Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale unique pour la création d'un réseau d'adduction d'eau potable de Baud à Brec'h (56)

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'un réseau d'adduction d'eau potable de Baud à Brec'h, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, la CLE Blavet a été invitée à émettre un avis.

La CLE a donné pouvoir au Bureau de la CLE pour émettre des avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée.

Lors de sa réunion du 14 mars 2024, le Bureau de la CLE a étudié le dossier et émis un **avis favorable** assorti des demandes suivantes :

- **Concernant la disponibilité de la ressource du Blavet**

Une évaluation chiffrée des conséquences de ce projet sur les débits du Blavet en lien avec le fonctionnement de la retenue de Guerlédan et prenant en compte le changement climatique pour que puissent être évalués les impacts de ce feeder sur le Blavet (quelle augmentation de la pression de prélèvement, en situation normale ou de crise, récurrence des dérogations pour les prélèvements, ...). Les résultats seront intégrés à l'étude HMUC qui doit définir les priorités d'usage de la ressource ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage.

- **Concernant les impacts sur les zones humides et cours d'eau :**

- Qu'un bilan de la bonne mise en œuvre des travaux en zone humide soit transmis à la CLE par les services de l'Etat.
- Qu'une mesure compensatoire concernant la ripisylve soit prescrite dans l'acte administratif autorisant les travaux.
- La garantie de la continuité écologique lors du remplacement de la conduite en diamètre 300.

La note préparatoire au Bureau de la CLE est jointe au présent avis et permet de préciser et localiser les demandes relatives aux zones humides et cours d'eau.



Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet

Note préparatoire à la réunion du 14 mars 2024

Autorisation environnementale unique pour la création d'un réseau d'adduction d'eau potable de Baud à Brec'h (56)

Proposition d'avis

1. Nature du projet

1.1. Les travaux et leur objectif

Le projet consiste en la réalisation d'une canalisation (nommée feeder) gravitaire entre Baud et Brec'h reliant les réservoirs de Kerpolican (Baud) et Kerguéro (Brec'h). Il permettra le transport d'une eau prélevée puis traitée à partir des usines AEP du Blavet amont (Mangoër 1 et 2) vers le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

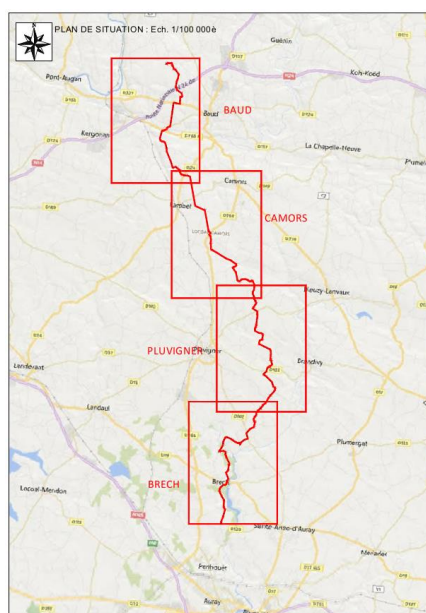
Le feeder aura une longueur de 29,7 km et un diamètre DN 500 et devra être capable de transférer un volume maximum de 11 500 m³/j. Son coût est d'environ 15 700 000 € (soit de l'ordre de 530 €/ml).

Plusieurs tracés ont été étudiés selon la méthode ERC (éviter, réduire, compenser). Un changement de tracé nécessitant un rallongement du réseau de 1 456 ml a été opéré afin d'éviter les secteurs à enjeux. Deux secteurs à enjeux n'ont pu être évités : 1) Une zone humide sur l'Evel et 2) Une zone boisée à Camors.

Le tracé retenu traverse les communes de Baud, Camors, Pluvigner et Brec'h et concerne le sous-bassin versant de l'Evel côté Blavet.

Le planning du projet prévoit une obtention de l'autorisation au premier trimestre 2025 et une réalisation des travaux entre 2025 et 2028.

Ce tracé est figuré sur la carte ci-dessous, extraite du dossier.



L'ensemble des pièces du dossier est téléchargeable par le lien suivant : www.grosfichiers.com/Ji5TYdJpLuy

1.2 Cadre réglementaire

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'examen au « cas par cas » a abouti à un arrêté préfectoral de la Région Bretagne en date du 9 mars 2022, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale (article R.214-1, R.122-2 catégories 10 et 22).

Le projet est aussi concerné par des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'Eau) notamment du fait du passage de l'Evel, et qui sont :

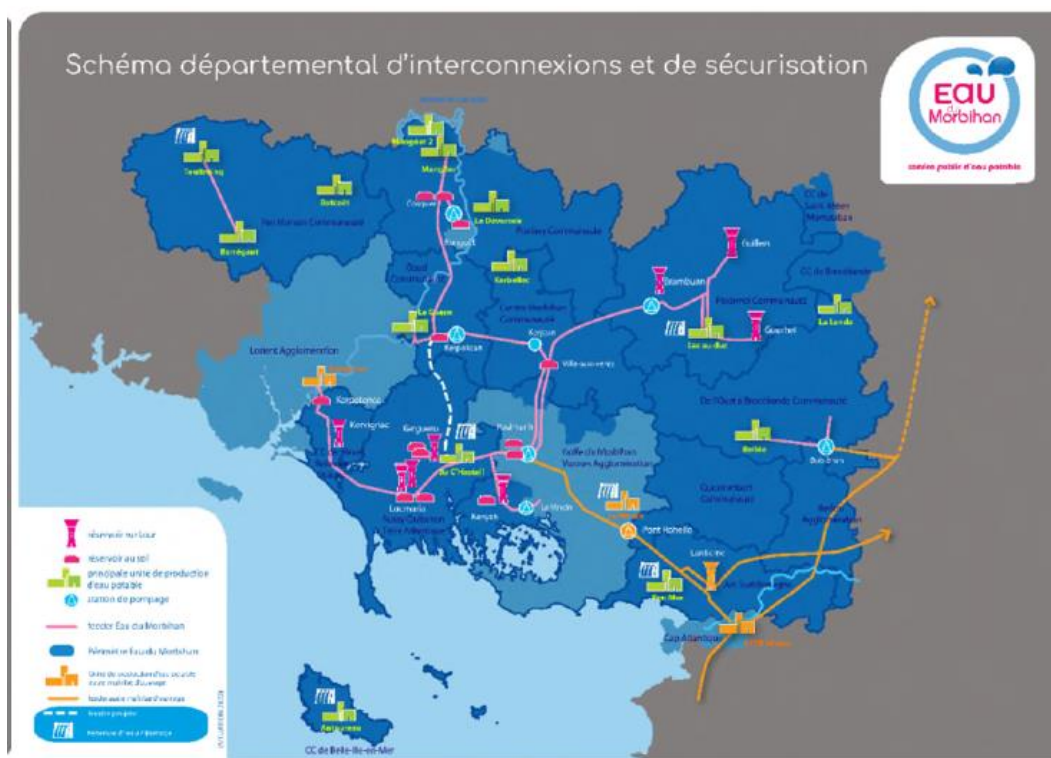
- 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux
- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : régime déclaratif
- 3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : régime déclaratif

2. Le dossier

2.1 La justification du projet

Eau du Morbihan (EDM) rappelle que 80% de l'origine de l'eau potable est superficielle et 20 % souterraine, et que des interconnexions ont été mises en place pour permettre la continuité du service en période normale de fortes consommations estivales ou en cas de situation de crise nécessitant la mobilisation d'une ressource de substitution (ex : pollution ponctuelle).

La carte ci-après présente le schéma de l'interconnexion actuelle et projetée.



Le dossier indique que le projet fait partie d'une démarche globale d'optimisation de la sécurisation en eau potable du Morbihan, démarche qui a fait l'objet d'une étude par le cabinet Bourgois en 2013 et dont la synthèse est annexée au dossier d'autorisation environnementale.

2.1.1. Justifications indiquées dans le dossier de synthèse du cabinet Bourgois

Cette synthèse présente la stratégie qui est la poursuite de celle établie par le schéma directeur de 2003, mais avec une actualisation des hypothèses d'évaluation des besoins.

Les travaux identifiés dans cette étude sont définis avec, comme objectif, la sécurisation en eau potable de l'ensemble des secteurs du territoire du Syndicat pour les besoins de pointe à l'horizon 2030.

Les travaux reposent sur l'analyse de différents scénarios correspondant à un fonctionnement normal (débit de pointe hebdomadaire), et des scénarios « sécheresse » et différentes situations de crise correspondant à des arrêts d'usine de production ou à des ruptures de canalisations d'interconnexion.

L'étude des scénarios et les solutions proposées s'appuient sur les principes suivants :

- Donner la priorité à **l'optimisation des infrastructures existantes**, et à leur adaptation éventuelle,
- **Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur les ressources superficielles en étiage**, autant que faire se peut et sauf cas particulier,
- Et au contraire, chercher à soulager les ressources superficielles par de **nouvelles productions à partir d'eau souterraine**, notamment dans les secteurs sensibles, ou par des prélèvements superficiels en hiver (stockage d'eau brute).
- Les aménagements s'inscrivent **dans le respect des préconisations inscrites dans les SAGE concernés**.

Les solutions proposées concernent ainsi :

- Des infrastructures de transfert
- Des ouvrages de stockage d'eau traitée
- Des ouvrages de stockage et de transfert d'eau brute
- Des travaux sur des usines de production
- Des recherches d'eau souterraine.

Concernant le feeder Baud-Brec'h, la synthèse indique : « La création de ce feeder a été préférée à une autre solution mettant en œuvre un nouveau prélèvement. En effet, l'alternative à ce nouveau feeder est la mise en place d'une usine de production en zone côtière d'une capacité de l'ordre de 600 m³/h. Le secteur côtier ne dispose pas de ressource suffisante, sauf à augmenter le prélèvement au niveau de l'usine de Langroise sur le Blavet. La mise en œuvre de l'usine de production de Mangoër II (500 m³/h) permet un export depuis le secteur du Blavet amont en direction du secteur déficitaire du Littoral.

Le volume à transférer pour la sécurisation dans le scénario le plus défavorable (arrêt de l'usine de Tréauray) est de 11 500 m³/j, soit **un débit de pointe de l'ordre de 575 m³/h sur 20 heures**.

Le feeder assurera une liaison depuis les réseaux à la hauteur du réservoir de Kerpolican jusqu'aux réseaux de distribution du secteur de l'usine de production de Tréauray et du réservoir de Kerguéro (alimentation de la partie haute du secteur Littoral Ouest). La conduite fonctionnera gravitairement sous la charge du réservoir de Kerpolican : Réservoir de Kerpolican : TP = 162 m NGF, Réservoir de Kerguéro : TP = 79 m NGF, pour un Linéaire : 26 000 m. Cela représente selon ces hypothèses et pour assurer une desserte du réservoir de Kerguéro : 0 400 : capacité de l'ordre de 500 m³/h, et 0 500 : capacité de l'ordre de 850 m³/h.

Le principe de ne pas augmenter la pression sur la ressource superficielle a présidé au choix de la solution proposée, et les travaux proposés sont donc la réalisation d'un feeder entre le réservoir de Kerpolican (Baud) et le secteur de Tréauray et Kerguéro (Brec'h — Ste Anne) de 26 km en diamètre de 500 (...) »

Concernant la recherche d'eau souterraine, il est précisé : La stratégie d'EDM est de privilégier une diversification des ressources. Dans cet objectif, la sécurisation s'appuie également sur la recherche en eau souterraine qui, selon les opportunités et l'adéquation avec les besoins aboutira à la mise en œuvre de station de production d'eau souterraine. Les recherches d'eau souterraine doivent être entreprises plus particulièrement 1) dans le secteur Nord-Ouest : Au niveau de l'usine de Tourlaouen. La situation de l'usine sur le réseau permettrait en effet d'améliorer la sécurisation du secteur et en direction de Guémené, et 2) dans le secteur Littoral Est : Au niveau du Syndicat de la Presqu'île de Rhuys dont les besoins augmentent significativement. De nouvelles ressources permettraient de réduire les imports de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine et de soulager le feeder fortement sollicité. La recherche de ressources d'eaux souterraines doit se poursuivre également sur l'ensemble des secteurs pour une diversification des ressources à l'échelon local.

2.1.2. Justifications indiquées dans le rapport de l'évaluation environnementale

2.1.2.1. Ce que permettra la réalisation du Feeder

Il est indiqué qu'au-delà de la motivation première du projet dans l'étude Bourgois de 2013, la réalisation du feeder permettra :

- D'apporter les volumes complémentaires nécessaires pour faire face aux besoins en semaine de pointe en 2030, sans mettre en tension l'ensemble des unités de production du département et du réseau d'interconnexions, et qu'elle permettra de :
 - Soulager l'importation depuis les réservoirs de Kerpotence à Hennebont (unité de Langroise sur le Blavet aval gérée par Lorient agglomération) ;
 - Soulager le pompage sur le surpresseur de Poulmar'h à Grand Champ et ainsi, laisser du disponible sur le feeder 56 au profit des prises d'eau en amont (en particulier St Avé, Rhuys et Le Prat – périmètre de Golfe du Morbihan Vannes agglomération) ;
 - Ne pas recourir au débit exceptionnel d'importation par pompage au Vincin à Arradon qui nécessite un pompage supplémentaire (Golfe du Morbihan Vannes agglomération)
 - Soulager les débits transitant dans le feeder entre les réservoirs de Kerpolican et de Ville aux Vents qui est à la limite de la saturation et présente une limitation hydraulique au transfert ;
 - Eviter la mobilisation d'autres unités du Département, tel que l'unité du Lac au Duc, déjà sollicitée pour son secteur de desserte habituel, et sans possibilité de transporter les volumes qui seraient nécessaires (limites hydrauliques du réseau d'interconnexions), sans mettre en tension l'ensemble du Département
- D'assurer la desserte du Sud du périmètre en cas d'indisponibilité totale ou partielle de l'unité Ar C'Hastell (contrainte technique ou disponibilité de la ressource sur la retenue de Tréauray), sans mettre en tension de reste du Morbihan
 - En préservant le débit réservé en aval de la retenue de Tréauray et donc en évitant de solliciter une dérogation ;
 - En soulageant les débits transitant dans le feeder entre les réservoirs de Kerpolican et de Ville aux Vents qui est à la limite de la saturation et qui présente une limitation hydraulique au transfert ;
 - Tout en évitant de solliciter le pompage de Brambuan à Josselin pour acheminer l'eau produite sur l'unité de production du Lac au Duc à Ploërmel ;
 - Pour éviter de solliciter fortement, en fonction de la saison, le pompage depuis Poulmar'h à Grand Champ (import Eaux et Vilaine feeder 56) ;
- De gérer préventivement le volume stocké dans la retenue de Tréauray, pour préserver le stock en avant saison et le plus longtemps possible :
 - En limitant le prélèvement dans la retenue en avant saison ;
 - En substituant la production de l'unité Ar C'Hastell par d'autres infrastructures ;
- De donner du disponible à l'unité de production Ar C'hastell pour assurer l'alimentation du réseau d'interconnexions au profit des autres secteurs en dehors de la période estivale : Les besoins d'AQTA étant partiellement couverts par le feeder Baud Brech, la production de Ar C'Hastell permettra :
 - D'assurer totalement l'alimentation de Vannes Ouest (arrêt du surpresseur du Vincin (Arradon– GMVA),
 - D'assurer l'alimentation de Blavet Bellevue Océan Communauté jusqu'à Kervignac et soulager ainsi la production de Lorient Agglomération ;
 - D'alimenter les réservoirs de Ville aux Vents à Bignan pour soulager la production de l'unité du Lac au Duc à Ploërmel en cas de besoin ;
 - De ne pas solliciter le feeder Kerpolican/Ville aux Vents qui est à la limite de la saturation et qui présente une limitation hydraulique au transfert ;
 - D'exporter, via le site de Poulmar'h en direction du feeder 56 pour alimenter le réseau jusqu'au réservoir de Lantierne à Arzal (réflexion en cours avec Eaux et Vilaine).

2.1.2.2. Les besoins projetés

Les hypothèses d'évolution de consommations au scénario envisagé par EDM à l'horizon 2030 sont :

- Le maintien de la dotation par abonné (hypothèse de consommation par habitant et unité de temps)
- La conservation des rendements
- L'augmentation de la consommation domestique : Les projections du besoin en eau potable à l'horizon 2030 ont pu être déterminées grâce aux projections démographiques issues des études de l'INSEE. (+ 19.2% pour les secteurs littoraux, +15.4 % pour les secteurs Blavet, Centre Est et Est et 0% pour le secteur Nord-ouest.
- Le maintien des besoins des gros consommateurs

- Un coefficient « météo - changement climatique » de + 5%
- L'augmentation globale des besoins sur le territoire d'EDM est ainsi estimée à 15,1%, sans tenir compte du coefficient de pointe « météo — changement climatique ».

FIGURE 2 : SYNTHES DES BESOINS FUTURS RETENUS DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE SECURISATION

SECTEUR	Besoins mois maxi haute saison 2010-2012	Besoins semaine maxi haute saison 2010-2012	Coeff point mensuelle	Coeff point hebdomadaire	Augmentation besoins domestiques en %	Coeff Météo	Besoins 2030 mois maxi haute saison m ³ a	Besoins 2030 semaine maxi haute saison r ³ j	soit augmentation globale secteur
NORD OUEST	5 506	6 200	1.18	1.12	0.0%	1.05	6 045	6 775	4%
BLAVET	20 064	21 100	1.24	1.05	15.4%	1.05	23 325	24 530	11%
SUD OUEST	13 465	14 700	1.20	1.10	19.2%	1.05	16 581	18 239	18%
LITTORAL OUEST hors Belle Ile	31 670	38 300	1.93	1.21	19.2%	1.05	39 402	47 651	18%
CENTRE EST	11 326	13 600	1.17	1.20	15.4%	1.05	13 301	15 971	12%
EST	14 500	16 000	1.23	1.10	15.4%	1.05	16 983	18 740	12%
LITTORAL EST	26 214	31 700	1.46	1.21	19.2%	1.05	32 466	39 260	18%
TOTAL EdM	122 700	141 600					148 100	171 200	15.1%

NB: Le secteur Sud-Ouest prend en compte les besoins du bassin d'alimentation de l'usine de Lanaroise.

Avec un bilan ressources/besoins présenté ci-après :

BILAN RESSOURCES / BESOINS

SECTEUR	Besoins de pointe mensuelle 2030 (m ³ /j)	Besoins de pointe hebdomadaire 2030 (m ³ /j)	Ressources capacités nominales (m ³ /j)	Bilan en besoins pointe mensuelle (m ³ /j)	Bilan en besoins de pointe hebdomadaire (m ³ /j)
Secteur Nord-Ouest	6 045	6 775	12 300	6 255	5 525
Secteur Blavet	23 320	24 530	41 800	18 480	17 270
Secteur Sud-Ouest	16 580	18 240	23 500	6 920	5 260
Secteur Littoral Ouest	39 400	47 650	21 200	-18 200	-26 450
Secteur Centre Est	13 300	15 970	15 120	1 820	-850
Secteur Est	16 980	18 740	18 060	1 080	-680
Secteur Littoral Est	32 470	39 260	21 000	-11 470	-18 260
SYNDICAT	148 100	171 200	152 980	4 880	-18 220

Fig : Besoins en période de pointe à l'horizon 2030

Le dossier indique que : « certains secteurs comme le Littoral Ouest et le Littoral Est vont voir leur demande en eau fortement progresser en période de pointe à l'horizon 2030 (+10 000 m³ au moins), tandis que d'autres secteurs vont voir leur demande se maintenir ou légèrement augmenter (+ 3 000 m³ sur le secteur de Blavet). On remarque aussi clairement que certains secteurs ont une disponibilité de la ressource en eau bien supérieure à leur consommation (17 000 m³ d'excédent par jour sur le Blavet), alors que d'autres secteurs sont largement déficitaires, notamment les secteurs littoraux (en 2030, le secteur littoral Est devra importer 20 000 m³ d'eau depuis les autres secteurs en période de pointe). »

Il souligne qu'il existe un : « déséquilibre géographique entre le besoin en eau et sa disponibilité, un déséquilibre qui doit être compensé au maximum, au risque de voir une partie des Morbihannais privée d'eau potable en période de pointe. C'est dans cette démarche que le syndicat Eau du Morbihan s'est engagé depuis 20 ans. »

2.1.2.3. La simulation d'une panne sur l'usine Ar C'Hastell

Lors de son étude réalisée pour Eau du Morbihan en 2013, le cabinet Bourgois a simulé différents scénarios pour rendre compte du niveau de sécurisation de l'approvisionnement sur le territoire. Il a notamment été question de l'état de l'approvisionnement en période de pointe en 2030 dans le cas où il n'y aurait pas de feeder entre Baud et Brec'h. Il a été remarqué que l'approvisionnement sur l'ensemble du Morbihan est encore possible mais qu'il nécessite l'emploi de tout le réseau et des usines de production à leur capacité maximale, sans aucune marge de manœuvre.

Une autre simulation a été faite pour savoir ce qu'il adviendrait à la suite d'une panne de l'usine de Ar C'hastell, qui est un pilier de l'approvisionnement du Sud du Morbihan, en plein été 2030 en période de pointe. La situation est alors très risquée pour le secteur sud, puisque l'usine d'Ar c'hastell peut produire jusqu'à 1 000 m³/h en fonctionnement maximal. La simulation montre que l'approvisionnement du territoire AQTA est encore possible mais seulement grâce au feeder Baud-Brec'h, sans lequel le déficit serait de 11 500 m³/j, soit la consommation de 10 000 habitants par jour environ.

A noter que nous nous interrogeons sur ce ratio qui donne une consommation d'eau de 1m³/hab/jour. La littérature indique plutôt des ratios compris entre 115 à 150 l/hab/jour.

2.1.2.4. Le fonctionnement en période d'étiage : Cas de l'été 2022

Le dossier décrit les actions qui ont dû être mises en œuvre à l'été 2022, alors que le Morbihan était déjà en déficit pluviométrique depuis l'automne 2021, et que la pression sur la ressource en eau était très importante. Le choix a été fait de préserver le stock de la retenue de Tréauray, et c'est pourquoi l'unité de production de Ar C'Hastell a été limitée à 13 000 m³/j actuellement, au lieu de 20 000 m³. Cependant, EDM a dû demander des dérogations au débit réservé du Loc'h, rivière qui alimente la retenue de Tréauray ; ainsi, le débit réservé autorisé au 1/20ème du module dans le règlement d'eau a été réduit à 1/40ème. Pour s'assurer de reconstituer le stock et disposer d'une marge de sécurité, des travaux d'urgence ont été entrepris, pour importer de l'eau brute du Blavet vers la retenue de Tréauray.

Ainsi, lors de l'épisode de sécheresse inédit de 2022, des dispositions exceptionnelles de travaux d'urgence et de dérogation au débit réservé ont dû être mises en œuvre, démontrant les limites du réseaux d'interconnexions et des infrastructures existantes dans une situation de sécheresse 2022 qui pourrait devenir la norme dans les années à venir.

Enfin, le dossier souligne, qu'avec le feeder Baud/Brech, lors de l'été 2022, il aurait été possible de solliciter davantage les Unités de Production du Blavet amont pour notamment remplir le réservoir de Kerpolican, soulager les importations depuis l'ouest du périmètre et préserver le stock de la retenue de Tréauray sans recourir à une dérogation en aval du barrage.

2.1.2.5. La mise en œuvre d'économies d'eau

Le dossier indique par ailleurs que, Eau du Morbihan (EDM), conscient des limites des ressources naturelles, développe, en parallèle des travaux d'infrastructures, des campagnes de sensibilisation et des partenariats pour inciter à la sobriété et aux économies d'eau.

On peut ainsi noter les actions et campagnes suivantes :

- La campagne « #laissepascouler »

Ce programme est spécialement dédié à la réduction de la consommation d'eau potable, et entend modifier les comportements des Morbihannais vis-à-vis de l'eau par notamment un envoi des « bons gestes » avec la facture d'eau, un site internet dédié, qui détaille chaque geste et donne aux citoyens des conseils et des astuces comme des explications sur la ressource, sa provenance et son coût, les raisons de diminuer sa consommation, la surveillance des fuites, ...

- Le dispositif d'information de crise

Via son site internet et les réseaux sociaux, EDM alerte automatiquement ses abonnés en cas d'état anormal de la ressource en termes de disponibilité ou de qualité.

- Un partenariat avec Ecod'o : le programme ECOD'O porté par la CCI du Morbihan, vise à sensibiliser les entreprises industrielles et du tourisme à la nécessité de préserver la ressource, et donc à économiser l'eau.
- L'organisation d'une conférence : « les rencontres de Malguénac », à destination des élus.

2.2. Les impacts identifiés sur les milieux aquatiques du bassin du Blavet

Les impacts du projet sur les milieux aquatiques concernent les territoires des SAGE Blavet et Golfe du Morbihan et Ria d'Étel. Seuls les impacts sur le Blavet sont évoqués ci-dessous.

2.2.1. Impacts sur les zones humides

Un seul secteur de franchissement de zone humide est identifié. Il se situe au niveau de parcelles riveraines de l'Evel sur la commune de Baud. Il est estimé que 300 m² de zones humides sont concernés ; il s'agit d'une phragmitaie associée à une formation riveraine de saules.

Le dossier indique que les travaux en zones humides peuvent impacter la faune et la flore mais que l'expérience montre que des prescriptions techniques peuvent permettre une reprise du fonctionnement de la zone humide dans son état initial (intervention en période de basses eaux, reconstitution de la lithologie des sols et pose de bouchons d'argile lors du rebouchage des tranchées accueillant les canalisations...).

L'impact étant donc jugé temporaire et réversible, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

2.2.2. Impacts sur les cours d'eau

Le dossier identifie un passage sur cours d'eau, l'Evel. L'hypothèse d'un franchissement en forage dirigé sous l'Evel est évoquée mais non retenue du fait de difficultés liées à une route départementale proche.

Une traversée en souille est donc projetée. Elle consiste à mettre en place des batardeaux et à creuser une tranchée dans laquelle la conduite d'eau est posée. Le dossier ne prévoit pas de mesure compensatoire.

3. Notre analyse

3.1. Relative aux données justificatives du projet de réaliser le Feeder Baud-Brec'h

3.1.1. Concernant l'évolution des besoins à l'horizon 2030 et les économies d'eau

Les estimations sont relativement anciennes (l'étude du cabinet Bourgois date de 2015) et ne prennent donc pas en considération les statistiques plus récentes. Ainsi, les données INSEE montrent, pour le Morbihan, un fléchissement du taux de croissance annuel moyen pour la période 2015-2021, comparativement à celle 2010-2015.

De même, les estimations n'intègrent pas les différentes dispositions, réglementaires ou non, prévues dans le cadre des politiques de l'eau.

Pour rappel, le tableau de bord du SAGE Blavet, validé en CLE fin 2023, observait que : « le volume total prélevé sur le bassin versant a augmenté de 47% entre 1999 et 2020, soit de 2% en moyenne par an sur 22 ans. Après une stabilisation à 25 millions de m³ entre 2016 et 2018, les prélèvements ont, en 2019 et 2020, retrouvé le niveau de 2014 et 2015, avec 22,6 millions de m³.

Les chiffres des dernières années incitent donc à modérer les hypothèses d'une forte hausse de consommation d'autant que de récentes mesures nationales devraient permettre de conforter cette tendance. Citons par exemple le Plan Eau de mars 2023 du Gouvernement qui prévoit notamment d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs avec un objectif de - 10% d'eau prélevée d'ici à 2030. Ainsi, il est prévu que les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes. A noter le récent décret relatif à la REUT, qui permettrait, à dire d'experts (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires), des perspectives de baisse des prélèvements d'eau de 20 à 25% dans l'industrie agroalimentaire.

Par ailleurs, concernant les mesures en faveur des économies d'eau, on observe que, bien que EDM indique mettre en œuvre des actions en faveur des économies d'eau, aucun chiffre n'est donné sur ce que ces actions ont permis de réaliser comme baisse des prélèvements.

Enfin, notons quelques remarques de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne dans son rapport d'observations qui, notamment, soulève que la stratégie tarifaire mise en place par EDM favorise encore à ce jour les gros consommateurs, et recommande d'identifier les différentes catégories d'usagers pour permettre une analyse et une connaissance fine de leurs besoins afin d'affiner les études prospectives.

3.1.2. Concernant la recherche d'eau souterraine

Bien que le dossier de l'étude réalisée par le cabinet Bourgois indique, en priorité 1, la recherche d'eau souterraine dans les secteurs du Nord-Ouest, littoral Est-Presqu'île de Rhuys et autres (et que la réalisation du Feeder Baud-Brec'h ne soit indiquée qu'en priorité 2), **le dossier soumis à avis de la CLE ne comporte aucune information relative à ces recherches et à leurs résultats.**

3.1.3. Concernant la disponibilité de la ressource du Blavet

Le dossier présente un focus sur l'été 2022 en indiquant tout ce qui a pu être mis en œuvre pour soulager la retenue de Tréauray, avec notamment la mise en œuvre de travaux d'urgence pour importer de l'eau brute du Blavet vers la retenue de Tréauray, et en précisant qu'avec le feeder Baud/Brech, il aurait été possible de solliciter davantage les Unités de Production du Blavet amont pour notamment préserver le stock de la retenue de Tréauray sans recourir à une dérogation en aval du barrage.

Le tableau de bord du SAGE Blavet indique lui, dans son focus de l'été 2022, qu'il y a eu pour le Blavet côté morbihannais :

- Un report de la production d'eau du Scorff sur le Blavet (Coët er Ver)
- Une exportation de 300 000 m³ d'eau brute, soit environ 7000 m³/jour, du Blavet vers le barrage de Tréauray (AQTA) du 16/09 au 24/10
- Une utilisation de la dérogation au 1/10ème du module pendant 27 jours sur le Blavet à Coët er Ver et Langroise

D'après les DDTM 22 et 56 (CLE du 3/03/2023) « L'anticipation n'a pas permis de bien préserver les milieux aquatiques et de limiter les restrictions ; La question d'améliorer la résilience des milieux pour, à la fois, satisfaire nos besoins et ceux des milieux aquatiques est posée ».

On peut également souligner que, 1) en amont de Guerlédan, sur la station de mesure du débit à Plélauff, de fin juillet à mi-août, nous étions sous le seuil de l'alerte renforcé, et que 2) le débit réservé de Guerlédan a été relevé à 3 m³/s du 29/07 au 17/08 à la demande du CGRE 56, entraînant une baisse significative du niveau d'eau dans le lac, 4 m en dessous de la cote optimale pour le tourisme de juillet à la mi-septembre.

Ainsi, même si la réalisation du Feeder Baud-Brec'h répond à la priorité d'optimiser les infrastructures existantes, l'objectif de ne pas augmenter la pression de prélèvement sur les ressources superficielles en étiage, et au contraire de chercher à soulager les ressources superficielles par de nouvelles productions à partir d'eau souterraine, notamment dans les secteurs sensibles, n'est de fait, pas mis en œuvre pour le bassin versant du Blavet, et ce d'autant qu'aucune étude prospective liée au changement climatique et à la baisse des débits en période d'étiage qui va en découler n'a été réalisée. **Un chiffrage de ce projet sur les débits du Blavet prenant en compte le changement climatique nous paraît donc indispensable pour que puissent être évalués les impacts de ce feeder sur le Blavet canalisé.** Et ce d'autant que la CLE Blavet démarre une étude HMUC sur la totalité de son territoire, étude qui devrait notamment définir les priorités d'usage de la ressource ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage, en prenant en considération le changement climatique. Cette étude répond à l'une des préconisations du Plan Eau 2023 du Gouvernement qui demande que des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements soient définis à l'échelle des SAGE.

Remarque : Nous avons une interrogation relative aux périodes pendant lesquelles le feeder sera effectivement utilisé et pour quels débits : aucun prélèvement, prélèvement limité ou prélèvement maximal (11 500 m³/j) en « période normale » ?

3.2 Sur les impacts sur les milieux aquatiques

Globalement l'approche ERC (Eviter, réduire, Compenser) présentée dans le dossier est bonne, les enjeux liés aux milieux aquatiques sont bien identifiés, les solutions d'évitement prévues en conséquence et les justifications, cohérentes, quand l'évitement n'est pas possible. Les mesures de réduction prévues en phase chantier sont, elles, adaptées.

L'impact global du projet sur les milieux aquatiques est donc faible.

3.2.1. Impacts sur les zones humides

Nous avons noté une différence entre le zonage zones humides présenté dans le dossier et celui issu de l'inventaire communal, ce dernier étant plus étendu. Par manque de temps, nous n'avons pas effectué de visite sur place.

Nous considérons, au regard de la faible surface impactée, et si les mesures de réduction d'impact et le déroulement du chantier sont mis en œuvre comme le prévoit le dossier, que l'impact sur les zones humides sera faible et que l'absence de mise en œuvre de mesures compensatoires est justifiée. Néanmoins, à l'expérience, sur un projet de pose de canalisation étudié par la CLE (canalisation de GRT gaz entre Pleyben et Pluvigner), il est

apparu en phase travaux un non-respect des principes du dossier, avec au final des impacts sur zones humides qui auraient pu justifier des mesures compensatoires non prévues.

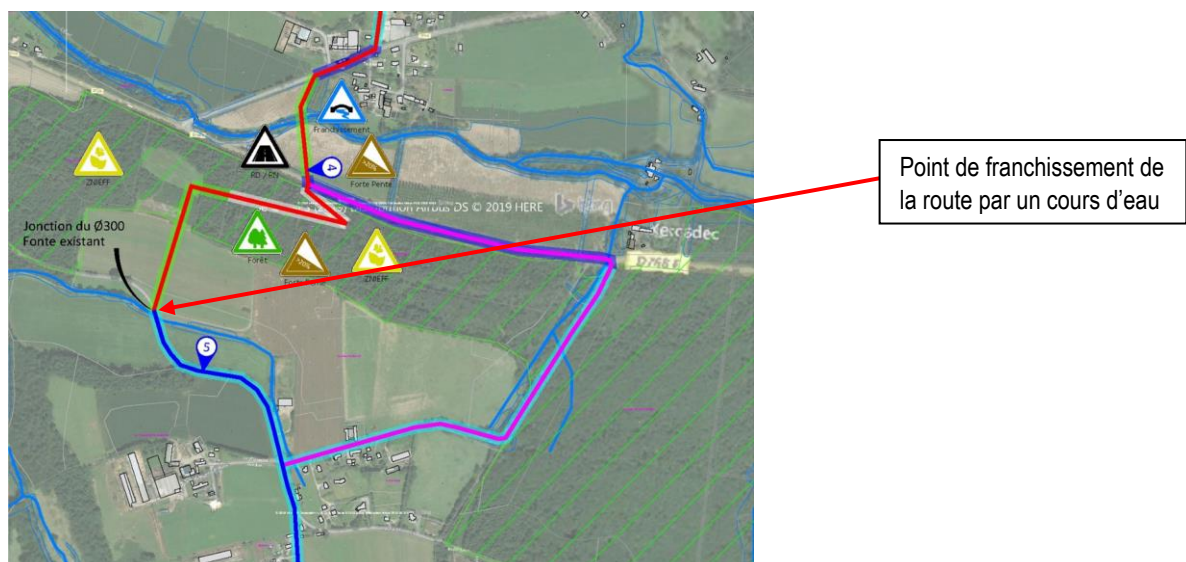
Une vigilance en phase travaux nous semble donc indispensable ; c'est pourquoi nous demandons que les services de l'Etat (OFB/DDTM) soient étroitement associés à la réalisation des travaux pour s'assurer de l'emprise exacte des zones humides traversées et de l'absence d'effet drainant des tranchées (reconstitution des sols, nombre et emplacements des bouchons d'argile).

3.2.2. Impacts sur les cours d'eau

3.2.2.1. Le franchissement des cours d'eau

L'impact sera limité et transitoire sur le lit de l'Evel. Par contre, la ripisylve sera supprimée au droit du chantier pour permettre l'intervention. Cet impact sera permanent. Bien que limité en linéaire, il nous semble qu'il devrait être compensé par la reconstitution d'un linéaire sur une autre portion de cours d'eau.

Le projet prévoit de passer sur le tracé actuel d'une canalisation en diamètre 300 et de la remplacer par un diamètre 500 (notamment pour garantir le débit de 11 500 m³/j visé). La canalisation actuelle franchit un cours d'eau au niveau de la route de Kerfloch. Le dossier n'a pas identifié ce point de franchissement. Le remplacement de la canalisation devrait conduire à modifier l'ouvrage de franchissement routier actuel. Il convient de s'assurer du maintien ou du rétablissement de la continuité écologique sur l'ouvrage modifié.



Légende : franchissement de l'Evel par la canalisation à Ténuel (Baud) et de la D768

4 Proposition d'avis

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable assorti des demandes suivantes :

- Concernant la disponibilité de la ressource du Blavet

Une évaluation chiffrée des conséquences de ce projet sur les débits du Blavet en lien avec le fonctionnement de la retenue de Guerlédan et prenant en compte le changement climatique pour que puissent être évalués les impacts de ce feeder sur le Blavet (quelle augmentation de la pression de prélèvement, en situation normale ou de crise, récurrence des dérogations pour les prélèvements, ...). Les résultats seront intégrés à l'étude HMUC qui doit définir les priorités d'usage de la ressource ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage.

- Concernant les impacts sur les zones humides et cours d'eau :

- Qu'un bilan de la bonne mise en œuvre des travaux en zone humide soit transmis à la CLE par les services de l'Etat.
- Qu'une mesure compensatoire concernant la ripisylve soit prescrite dans l'acte administratif autorisant les travaux.
- La garantie de la continuité écologique lors du remplacement de la conduite en diamètre 300.